

Une copie lisible d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La MDPH compétente pour évaluer les demandes et attribuer les prestations est celle du Département constituant le domicile de secours du demandeur (Résidence de la personne depuis au moins 3 mois).



L'hébergement en établissement médico-social n'est pas acquisitif du domicile de secours.

Pièces acceptées :

- Quittance de loyer avec nom et adresse de l'usager et du propriétaire/bailleur,
 - Charges de copropriété avec nom et adresse de l'usager s'il est propriétaire,
 - Contrat de bail avec nom et adresse de l'usager et du propriétaire/bailleur (cas des personnes qui viennent d'emménager),
 - Facture (ou échéancier) d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone (fixe ou portable) ou abonnement internet au nom et adresse de l'usager, (la validité de l'échéancier s'apprécie par rapport à la date d'édition),
 - Attestation d'assurance habitation au nom et adresse de l'usager,
 - Avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe foncière ou habitation,
 - Attestation de domiciliation auprès d'un organisme agréé ou auprès d'un CCAS (formulaire « attestation d'élection de domicile » Cerfa 13482*02) pour les personnes sans domicile stable (personnes SDF, personnes hospitalisées sans logement, personnes hébergées temporairement à l'hôtel, gens du voyage...) qui peuvent ainsi justifier d'une adresse administrative,
 - Attestation d'hébergement dans un établissement médico-social, un centre de détention, un centre d'hébergement, une maison de retraite, un centre hospitalier psychiatrique...
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement par une tierce personne, signée, datée et accompagnée d'un des justificatifs de domicile ci-dessus au nom et à l'adresse de la personne qui héberge.
- En cas de concubinage ou de colocation et que seul le nom du concubin ou du colocataire figure sur le justificatif : attestation sur l'honneur d'hébergement du concubin ou colocataire signée.
- En cas de mariage et que seul le nom du conjoint figure sur le justificatif, joindre également une attestation sur l'honneur d'hébergement du conjoint signée.
- Si l'usager est sous protection judiciaire et que son nom et/ou son adresse n'apparaît pas sur le justificatif de domicile, le tuteur doit présenter un autre justificatif au nom et adresse de l'usager ou certifier par courrier que l'usager réside bien à la dite adresse.

Pièces refusées :

- Justificatif de domicile de plus de 6 mois pour les dossiers de 1ère demande ou les dossiers transférés par une autre MDPH,
- Justificatif de domicile de plus de 1 an pour les renouvellements de dossier,
- Attestation sur l'honneur d'hébergement non accompagnée du justificatif de domicile de l'hébergeur (ou inversement),
- Attestation de domiciliation d'un particulier pour les gens du voyage,
- Livret de circulation qui ne vaut que justificatif d'identité pour les gens du voyage et non justificatif de domicile,
- Attestation CAF, attestation CPAM ou toute autre attestation non citées ci-dessus, rubrique « pièces acceptées »,
- Jugement de tutelle,
- Bulletin d'hospitalisation (sauf si c'est devenu le lieu d'habitation de l'usager : personne en hôpital psychiatrique, en maison de retraite médicalisée...),
- RIB,
- Fiche de paie



AIDE AU REMPLISSAGE DU NOUVEAU FORMULAIRE DE DEMANDE ET MODALITES DE TRANSMISSION AUPRES DE LA MDPH

Le formulaire est le même pour les enfants et les adultes. Il doit permettre à la MDPH de disposer, dès le dépôt de votre dossier, de toutes les informations utiles pour traiter votre demande. Si les **parties obligatoires** ne sont pas remplies, la MDPH ne pourra pas traiter votre dossier.



Plus le formulaire est complet, plus votre dossier sera traité efficacement et dans les meilleurs délais. Avant de l'envoyer, vérifiez que vous l'avez bien rempli en suivant les conseils ci-dessous :

PARTIE A – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LA PERSONNE DEMANDEUSE

Remplissage **OBLIGATOIRE**- Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- Adresse postale complète (bâtiment, escalier, n° appartement, ...), téléphone, mail
- Numéro de sécurité sociale et allocataire (CAF, MSA)
- Signature**
- J'accepte que la MDPH échange avec les professionnels qui m'accompagnent** (cela permet une évaluation très complète de la situation)

PARTIE B – INFORMATIONS SUR LA VIE QUOTIDIENNE DE LA PERSONNE DEMANDEUSE

Remplissage **OBLIGATOIRE pour les 1ères demandes et RECOMMANDÉ pour les renouvellements**

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- J'ai bien décrit ma situation, mes attentes et mes projets en page 8
- Si j'ai rédigé le projet de vie sur une feuille à part, je la joins au formulaire

Pour un dossier Enfant :

- J'ai décrit les attentes et les besoins de mon enfant dans sa vie quotidienne (pas ceux des parents qui pourront éventuellement être décrits dans le volet F)

PARTIE C – INFORMATIONS SUR LA SCOLARISATION DE LA PERSONNE DEMANDEUSE

- Remplissage **OBLIGATOIRE** uniquement si la personne en situation de handicap est ou va être scolarisée

PARTIE D – INFORMATIONS SUR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DE LA PERSONNE DEMANDEUSE

- Remplissage **OBLIGATOIRE** pour une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou une demande d'orientation professionnelle

PARTIE E – POSSIBILITE DE COCHER DIRECTEMENT LES AIDES QUE VOUS DEMANDEZ

J'ai rempli le volet E car je sais quelle prestation demander – toutefois, la MDPH pourra quand même attribuer d'autres aides, selon l'évaluation de ma situation

PARTIE F – BESOINS DE LA PERSONNE QUI VOUS AIDE OU DES PARENTS POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- Si des proches m'aident, ils peuvent remplir cette partie. Il s'agit de décrire leurs propres besoins d'aidants
 Si je suis parent d'un enfant en situation de handicap, je remplis cette partie pour évoquer mes propres besoins

POUR ETRE COMPLET, MON DOSSIER DOIT CONTENIR :

- Le formulaire de demande
- Le certificat médical signé, daté de moins d'un an
- Un justificatif d'identité (selon liste ci-jointe)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (selon liste ci-jointe)

Afin d'aider à l'évaluation de ma situation ou de celle de la personne concernée, je peux également transmettre les photocopies des derniers bilans et compte-rendu de consultations spécialisées et d'hospitalisation.

5 CONSEILS POUR L'ENVOI DE MON DOSSIER :

- Je ne joins pas de photo (elles seront réclamées par l'Imprimerie Nationale pour courrier, après réception de ma notification de droits)
- Je n'utilise ni agrafe, ni colle, ni scotch pour joindre des justificatifs
- Tous mes documents sont au format A4
- Je vérifie que toutes mes photocopies soient lisibles
- Je garde une copie de mon dossier complet avant de le transmettre

OU TROUVER DE L'AIDE POUR REMPLIR MON DOSSIER :

- Maisons départementales de la Solidarité
- Maisons du Conseil départemental
- Associations d'aide aux personnes handicapées
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.
- Les agents d'accueil de la MDPH sont également à ma disposition au n°vert : 0800.894.421.
- j'envoie ma question sur : mdph.contact@oise.fr

Je peux envoyer mon dossier par voie postale à :

MDPH de L'OISE
Espace St Quentin
1 rue des Filatures – CS 10628
60006 BEAUVAIS CEDEX

Je peux déposer mon dossier directement à la MDPH selon les jours et horaires d'ouverture ci-dessous :

Jours de la semaine	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8h45-12h30	Fermé
Mardi	8h45-12h30	14h-17h30
Mercredi	8h45-12h30	Fermé
Jeudi	8h45-12h30	14h-17h30
vendredi	8h45-12h30	Fermé

Si la MDPH est fermée, je peux déposer mon dossier dans la boîte aux lettres sur pied, qui se trouve à l'entrée du bâtiment.

PIECES DE RECEVABILITE : Une copie lisible d'une pièce d'identité.

Ressortissants français	Mineurs	- Carte nationale d'identité recto-verso du mineur en cours de validité ou périmée (à défaut, le recto seul est accepté) ou passeport en cours de validité ou périmé - Livret de famille avec nom des parents et du mineur (à défaut, est acceptée la seule page sur l'identité du mineur) - Acte de naissance du mineur
	Majeurs	- Carte nationale d'identité recto-verso en cours de validité ou périmée (à défaut, le recto seul est accepté) ou - Passeport en cours de validité ou périmé, Si le nom marital ne figure pas sur la pièce d'identité comme nom d'usage, celle-ci est néanmoins acceptée pour la saisie du nom : celle-ci se fait au vu du formulaire rempli par la personne. - Permis de conduire, - Livret spécial ou carnet de circulation en cours de validité (gens du voyage).
Ressortissants EEE * + Suisse	Mineurs	- Carte nationale d'identité recto verso en cours de validité (verso demandé uniquement si la date de validité n'apparaît pas sur le recto), - Passeport en cours de validité, - Document de circulation pour étranger mineur en cours de validité, - Livret de famille avec nom des parents et du mineur (à défaut, est acceptée la seule page sur l'identité du mineur) ou acte de naissance mais à condition que l'un ou l'autre document soit accompagné de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité des parents.
	Majeurs	- Carte nationale d'identité recto verso en cours de validité (le verso est demandé uniquement si la date de validité n'apparaît pas sur le recto), - Passeport en cours de validité, - Livret spécial ou carnet de circulation en cours de validité (gens du voyage).
Ressortissants hors EEE et Suisse	Mineurs	Cas général + enfants IME - Justificatif de l'identité de l'enfant, ex. : extrait d'acte de naissance, livret de famille, passeport, visa ... + - Preuve de la régularité du séjour en France d'un des parents qui a l'enfant à charge (voir liste des pièces § Ressortissants hors EEE et Suisse/majeurs ci-après).
		confié à un tiers par une délégation d'autorité parentale (DAP) - Jugement de délégation d'autorité parentale (DAP) émanant d'un tribunal étranger et confiant la charge d'un enfant étranger à un tiers résidant en France (DAP appelée kafala ou recueil légal de droit musulman dans certains pays de droit musulman, notamment Algérie et Maroc) + - Justificatif d'identité du tiers si Ressortissant français ou EEE + Suisse ou preuve de la régularité du séjour en France du tiers si hors EEE + hors Suisse (renvoi vers liste des pièces ci-dessus).
	Majeurs	Enfant scolarisé - Justificatif de l'identité de l'enfant, ex. : extrait d'acte de naissance, livret de famille, passeport, visa ... + - Justificatif d'identité d'un des parents (demandé, mais son absence ne peut faire obstacle à la recevabilité du dossier). - Carte de résident, - Carte de séjour temporaire, - Certificat de résidence de ressortissant algérien, - Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus, - Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée de trois mois renouvelable portant la mention "reconnu réfugié", - Récépissé de demande de titre de séjour d'une durée de six mois renouvelable portant la mention "étranger admis au séjour au titre de l'asile", - Autorisation provisoire de séjour d'une validité supérieure à trois mois, - Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour, - Livret spécial, livret ou carnet de circulation, - Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois renouvelable délivré dans le cadre de l'octroi de la protection subsidiaire, accompagné de la décision de l'OFPRA ou de la cour nationale du droit d'asile accordant cette protection.